054-215403395-20231016-2023 061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MALZÉVILLE

DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 061

Rapporteur: Gilles MAYER

Objet: Budget participatif – validation des projets 2023

L'an deux mille vinat-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice présents votants 21 29 29

Date de convocation

10 octobre 2023

Date de publication

23 octobre 2023

Transmis en préfecture le

20 octobre 2023

Rubrique: 7.10

Présent-es:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es:

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Malzéville a pris le pari de placer le citoyen au cœur de la vie démocratique. Dans ce cadre, elle s'est engagée à créer des espaces d'expression citoyenne.

Un forum citoyen, organisé le 22 janvier 2022, a permis de poser les bases du règlement du budget participatif 2022, adopté par le conseil municipal du 28 mars 2022. La délibération 2023.035 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 22 mai a entériné le règlement du budget participatif.

Celui-ci s'inscrit dans la volonté de favoriser les initiatives citoyennes par la concertation et la participation. Il vise à impliquer davantage les habitants et usagers quotidiens des infrastructures dans la vie locale, en leur permettant d'être créateurs et porteurs de projets qui répondent aux attentes de la population. Il permet de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien et à renforcer le lien social.

Une enveloppe de 25 000 euros a été à nouveau délibérée par la collectivité pour le budget participatif 2023.

Pour mémoire, la réalisation du budget participatif se déroule en augtre étapes :

- 1. Les habitants sont appelés à proposer des projets
- 2. Les projets déposés sont étudiés par les services de la ville qui les analysent, en évaluent leurs faisabilités et les affinent, si nécessaire, en lien avec les porteurs de projets. Un comité des projets, composé d'habitants, de représentants associatifs et d'élus municipaux est chargé de valider l'éligibilité et la faisabilité des projets et de les soumettre au vote citoyen
- 3. Les projets éligibles sont soumis au vote des habitants
- 4. La collectivité valide les 3 projets ayant obtenu le plus de suffrages des citoyens et autorise leur réalisation

Pour l'édition 2023, les citoyens étaient invités à déposer un projet qui participe d'une « sobriété heureuse » afin de les inciter à prendre part aux défis des transformations pour un monde plus durable.

Dans ce cadre, 27 projets ont été déposés cette année contre 19 pour la première année du dispositif en 2022.

Après examen de leurs faisabilités, le comité des projets s'est réuni le 28 août demier et en a retenu 9 sur la base de critères réglementaires : théâtre pop, soirées jeux, semaine de la sobriété, installation de toilettes publiques, espaces de jardinage accessibles à tous dans le parc de La Douëra, apprendre à bien jardiner en permaculture, ciné pop, installation de récupérateurs d'eau dans l'espace public.

Les citoyens votent du 09 septembre au 15 octobre en faveur des 3 projets ayant leur préférence. Le vote est possible aux heures d'ouverture en mairie et à l'espace Champlain. Les habitants peuvent également voter sur la plateforme de la métropole. Ils peuvent ou ont également pu exprimer leurs choix lors de différents moments collectifs (fête de la vie associative du 09 septembre, fête des pains du 1er octobre et stands au marché du mercredi).

266 citoyens ont participé à la consultation, toutes modalités de vote prises en compte (250 votes dans les urnes et 16 votes sur la plateforme de la métropole).

Les trois projets ayant reçu le plus de suffrages sont les suivants :

- Ciné pop 2 : 128 voixThéâtre pop : 109 voix
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie : 98 voix

Vu l'avis favorable unanime de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 02 octobre 2023

Le conseil municipal,

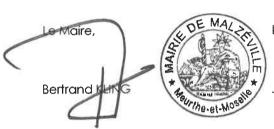
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide les trois projets proposés dans le cadre du budget participatif 2023 et ayant reçu le plus grand nombre de suffrages lors de la consultation

autorise leur réalisation dans la limite de l'enveloppe de 25 000 euros délibérée par l'assemblée

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc REMARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.

